

Compte rendu de la réunion du groupe national loup du 21 avril 2015

Réf:04ec4-04.docx

Introduction du député Castaner :

Les associations de protection de la nature ont décidé de suspendre leur participation au groupe national loup. Elles ne partagent pas la politique de régulation du loup menée par l'Etat.

C'est leur choix, mais il faut continuer à avancer avec tous les acteurs de ce groupe pour avoir des échanges constructifs et répondre aux objectifs du plan national loup.

Les premiers résultats ne sont pas satisfaisants avec un nombre d'attaques et de victimes qui continue d'augmenter. Toutefois les mesures prises l'année dernière semblent efficaces. Elles ont permis de prélever beaucoup plus de loups.

Des propositions seront faites pour simplifier les possibilités d'interventions.

BILAN GENERAL SUR L'ANNEE 2014

➤ Bilan sur les attaques 2014 :

Les attaques continuent d'augmenter avec plus de 2296 constats et 8556 victimes en 2014. (Rappel : 1865 constats et 6196 victimes en 2013). Le nombre de département concerné passe de 23 à 27. La hausse est importante principalement dans le sud mais également en Isère avec plus de 1000 victimes.

- Evolution du coût: 2.6 millions d'euros contre 1.9 millions € pour 2013 soit une hausse de 27 %

Bilan au 15 avril 2014.

L'augmentation des attaques se poursuit et augmente de façon inquiétante. Dans les Alpes Maritimes, nous avons le même nombre de constat mais avec 130 victimes de plus. Les représentants agricoles informent les membres du groupe, que les éleveurs sont excédés. La situation devient explosive. Le président de la chambre d'agriculture des Alpes Maritimes évoque le cas d'un éleveur qui a étendu des cadavres de moutons au milieu de la ville. Les instances ne contrôlent plus leurs adhérents.

➤ Bilan sur les mesures de protection 2014 :

Le coût engendré par les mesures de protection s'élève à 12.2 millions d'euros pour l'année 2014 (rappel, 10 millions d'euros en 2013). Ces dépenses concernent à 74% le gardiennage ; le reste se répartit entre les frais d'entretien des chiens, et l'achat de clôtures.

Pour 2015, il y a 907 communes inscrites en cercle 1 et 1138 en cercle 2.

➤ Bilan sur le protocole d'intervention 2014:

- 16 loups ont été prélevés
- 1 cas de destruction illégale (département 05)

- 446 tirs de défense accordés (331 en 2013)
- 48 tirs de défense renforcés (38 en 2013)
- 45 tirs de prélèvement accordés (43 en 2013)

17 loups sont décomptés du quota national. La répartition des prélèvements est la suivante :

- 5 loups prélevés en tir de défense,
- 1 loup prélevé en tir de défense renforcée,
- 1 loup prélevé par des chasseurs en tir de prélèvement à l'approche,
- 9 loups prélevés par des chasseurs en tir de prélèvement en battue.
- 1 loup braconné.

Il a été recensé également 3 loups morts suite à des collisions et 2 morts naturellement. Ceux-ci n'ont pas été décomptés du quota national.

➤ **Bilan sur l'application de l'arrêté ministériel du 05 août 2014:**

28 arrêtés ont été pris. Ils concernent 99 communes. (Ces dernières concentrent 50 % des montants indemnisés).

Sur les 99 communes, 56 ont mis en place le dispositif :

- 20 communes pour des chasses en battue, à l'approche et à l'affût.
- 6 communes pour des chasses à l'approche.
- 30 communes pour des chasses en battues.

Bilan pour les chasses en battue :

- Au total, 540 actions ont été menées avec 42 loups observés, 7 loups tués et 3 blessés.

Bilan pour les chasses à l'approche :

- 278 actions ont été réalisées avec 6 loups observés, 1 loup tué et 1 loup blessé mortellement.

Les atouts de cet arrêté expérimental :

- La mobilisation des chasseurs est plus facile dans certains départements.
- Actions menées par des personnes ayant une bonne connaissance du terrain
- Augmentation de la probabilité de rencontre
- Possibilité d'intervenir sur des superficies importantes.
- Permet de prélever des loups.

Les contraintes :

- Très lourd à mettre en place avant l'action.
- Déclaration des lieux et du nom des chasseurs au préalable,

- Expliquer la nécessité aux chasseurs d'être formés avant toute intervention.
- Risque de tuer un nombre de loup supérieur à celui autorisé.

Les membres du GNL soulignent l'implication importante des chasseurs et les bons résultats obtenus. Ces actions sont efficaces. Il est important de les maintenir et surtout de faciliter l'intervention des chasseurs.

Nous avons indiqué que les contraintes sont encore trop nombreuses et les chasseurs se démobilisent à la longue. Certains chasseurs ont peur d'être hors la loi et hésitent à tirer. Il est impératif de simplifier cet arrêté et faire davantage confiance aux chasseurs. Les représentants agricoles et de diverses DDT appuient ce constat et demandent une simplification du système actuel.

➤ Bilan sur le suivi des populations de loup 2014 :

L'ONCFS a accentué son effort de primo détection sur le front de collision. Tous les agents des services départementaux ont été formés (département à l'ouest de la colonisation actuelle). Le suivi hivernal ou estival s'est cantonné sur les zones prioritaires.

La synthèse n'étant pas terminée, il n'est pas possible actuellement d'avoir une estimation du nombre de loup. En revanche, 4 nouvelles ZPP (Aubrac, Sainte-Baume, Canigou, Razes) ont été identifiées et un déclassement dans les Ecrins – Vallouise. Le nombre total de ZPP en France passe de 38 à 42.

Avis général des participants :

- Il est constaté une très forte augmentation des victimes et des attaques. Les éleveurs ont de plus en plus de difficultés à recruter des bergers. La situation sur le terrain est devenue insupportable.
- La FNSEA demande que le quota de 36 loups soit impérativement atteint à la fin juin. Les représentants des Bergers, précisent qu'ils ne veulent pas d'argent mais une régulation du loup.
- Plusieurs membres du groupe demandent des précisions sur le coût réel du loup en France en incluant les frais d'expertise, de suivi etc.... Un travail sera mené par les Ministères pour obtenir une estimation des coûts directs et indirects du loup. L'ONCFS a déjà réalisé ce travail au niveau de l'établissement.
- Le Député Castaner évoque un changement de l'opinion publique avec la peur qui s'installe dans le grand public suite aux observations de loups en plein jour et à proximité des habitations. Ce changement de perception oblige les politiques à prendre en compte cette problématique.
- Le CERPAM souligne que les loups deviennent familiers et n'ont plus rien de sauvage. Les mesures de protection ne sont plus efficaces.

- Les représentants agricoles remercient les chasseurs pour leur participation et leur aide. Ils interviennent en solidarité du monde agricole. La Fédération Nationale des Chasseurs et les Fédérations départementales sont des partenaires proches du monde agricole. Elles font un travail remarquable pour apporter leur aide. Les résultats obtenus cette année sont dus en partie grâce à l'implication des chasseurs dans les opérations de prélèvements.

Le Député Castaner indique qu'à partir du constat certes mauvais, il faut tirer des enseignements. Le tir de défense renforcée ne marche pas. Le nouvel arrêté avec la participation des chasseurs fonctionne puisque 17 loups ont été prélevés mais il convient d'aller plus loin et de simplifier les arrêtés.

PROPOSITIONS POUR 2015

➤ Perspectives en matière d'indemnisation

Développement d'une application géoloup pour améliorer le traitement des constats. Les agents utiliseront des smartphones pour saisir les constats et les renvoyer plus rapidement.

Harmonisation du barème d'indemnisation des dommages causés par les grands-prédateurs.

Définition d'une méthode standardisée pour prendre en compte les animaux disparus au-delà du forfait.

Un groupe de travail se réunira spécifiquement sur ce sujet.

➤ Les mesures de protection des troupeaux

Les mesures actuelles seront reconduites en 2015 mais avec une volonté d'avoir une meilleure prise en charge des dépenses dans les parcs nationaux. Les propositions sont les suivantes :

- Financement d'un accompagnement technique.
- Adapter les dispositifs à tous les modes de conduite.
- Simplifier le dispositif d'aide attribué aux troupeaux.
- Mieux prendre en charge les surcoûts liés à l'emploi d'un berger pour le gardiennage des troupeaux.
- Prise en charge du gardiennage à 100 % dans les cœurs des parcs nationaux.

Les représentants agricoles demandent que soit utilisée la même règle de prise en charge des dépenses pour le gardiennage. Ainsi, il est proposé de maintenir la prise en charge à 80% dans le cœur des parcs nationaux.

➤ Les évolutions sur le protocole d'intervention

Pour l'arrêté spécifique autorisant les chasseurs à prélever le loup :

- Reconduction du dispositif pour 2015.
- Simplification du système de déclaration.
- Le Compte rendu ne sera plus obligatoire après chaque opération, il sera demandé uniquement en cas de tir d'un loup.
- Maintien des formations pour les participants.
- Définir des modalités pour éviter un prélèvement supérieur au nombre de loups fixés.

- Permettre la poursuite des opérations au-delà de la période d'exposition des troupeaux (possibilité de tir en période hivernale).

La FNSEA approuve les modifications et souligne la solidarité existante entre le monde de la chasse et le monde agricole. Il est impératif de faciliter l'intervention des chasseurs car ils participent aux opérations pour aider les éleveurs.

Le représentant des bergers rappelle que les fédérations payent déjà la formation du permis de chasser. Il faudrait aussi aider les chasseurs et les agriculteurs pour acheter un permis et des munitions.

Nous avons demandé à revoir la procédure pour le tir dans le cadre des chasses à l'affût et l'approche. Les nouvelles modalités sont plus simples mais elles restent encore compliquées pour le chasseur individuel. Il n'est pas envisageable de demander à tous les chasseurs susceptibles d'intervenir lors d'une chasse à l'approche ou à l'affût de téléphoner à l'ONCFS le matin avant de partir à la chasse. Il est proposé d'utiliser une liste des chasseurs qui serait transmise par le président de la société de chasse au début de saison ou lors de la signature de l'arrêté de prélèvement. Ainsi, le tir serait libre pour un chasseur formé et inscrit sur la liste dès qu'un arrêté de prélèvement est pris. Il devra juste contacter l'ONCFS en cas de tir. Cette modification apporterait plus de souplesse et augmenterait les possibilités de prélever un loup.

Le Député Castaner est favorable. Il rappelle la volonté de la Ministre de l'Environnement de faciliter les interventions sur le terrain pour obtenir des résultats. Il faut juste étudier les possibilités juridiques de cette proposition.

Pour l'arrêté autorisant les prélèvements de loup :

L'ensemble des mesures sont reconduites. Il est proposé d'ajouter les modifications suivantes :

- Possibilité d'utiliser la carabine pour le tir de défense sur toutes les unités d'actions.
- Hors unité d'action le tir d'effarouchement n'est plus obligatoire.
- Tir d'effarouchement autorisé dans le parc national des Cévennes.
- Période d'autorisation du tir de prélèvement portée jusqu'à 6 mois.

Une note sera transmise à tous les préfets pour l'application de ces arrêtés.

➔ Questions diverses

Un groupe technique sera convoqué pour évoquer les différents modes de prélèvements qui pourraient être mis en œuvre.

Le Député Castaner présente les premiers résultats de la demande d'expertise formulée lors du dernier GNL sur les possibilités de sortir le loup de la convention de Berne et de la Directive Habitat. La procédure de déclassement est très lourde et compliquée à mettre en œuvre. Il faut obtenir l'accord des 2/3 des membres du comité permanent pour la convention de Berne. Pour la Directive Habitat, il faut justifier de l'évolution favorable de l'état de conservation. Cette demande s'effectue sur proposition de la commission Européenne.

Dans tous les cas il y a une persistance de l'objectif de protection de la population de loup.

Le travail se poursuit pour connaître avec précision les conséquences. Il sera présenté lors d'un prochain GNL.

Nous avons fait état du prochain atelier Médialoup qui doit se tenir au mois de juin en Espagne avec les instances agricoles. Les représentants des Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement ont confirmé leurs présences.

La proposition d'arrêté concernant le nombre de loup à prélever sera débattu au prochain groupe GNL qui devra se réunir au mois de mai.

André MUGNIER
Président commission Grands-Prédateurs